

Le 18 mai, l'enquête se termine. Aucune objection n'étant formulée, la Mairie propose à la Préfecture d'accorder une autorisation au Meuble d'Imprimerie pour une durée de 15 années.

L'histoire de cet atelier, dont le siège social est alors à l'imprimerie Bellenand, va donc se poursuivre. À noter que son travail sera récompensé par plusieurs prix lors de salons internationaux.

L'Archive de la Quinzaine¹ n°251
Du lundi 3 février au samedi 15 février 2014
Enquête au Meuble d'Imprimerie
(1945)

L'Archive de la Quinzaine n° 252
Du lundi 17 février au samedi 1^{er} mars 2014:
Un appel à tambouriner
(1930)

En janvier 1941, les locaux du Meuble d'Imprimerie (132 rue Boucicaud) sont ravagés par un incendie. Employant 25 Fontenaisiens, cet atelier de travail du bois spécialisé était devenu une référence nationale dans la fabrication du matériel pour tous les arts graphiques.

Le hangar de 600 m² est réaménagé au début de l'année 1942. Cependant, l'enquête diligentée par la Préfecture révèle que cette industrie, qui s'est développée depuis 1919, est désormais installée à moins des 30 mètres réglementaires des habitations. En raison des circonstances (guerre, crise, patente pour la Ville...), une dérogation est accordée pour 2 années.

Le 4 mai 1945, le délai étant passé, une enquête de *commodo et incommodo* est menée :

Les Archives municipales vous accueillent
 (le mardi de 13h30 à 18h00
 / le mercredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 /
 le jeudi de 9h30 à 12h30/ le vendredi de 9h30 à 12h30 ou sur rendez-vous).
 David DESCATOIRE Tel. 01 41 13 21 12
documentation@fontenay-aux-roses.fr

Adresse :
 75 rue Boucicaud ou 10 rue Jean Jaurès
 92260 Fontenay-aux-Roses
 Retrouvez les Archives municipales sur
<http://www.fontenay-aux-roses.fr/decouvrir-la-ville/histoire-et-patrimoine/>
 (des centaines de cartes postales, une histoire de la Ville, toutes les publications historiques, des films tournés dans les années 1950 et 1960, la lettre hebdomadaire des Archives, des bases de données...).

¹ Tous les quinze jours, les Archives municipales proposent un document original concernant l'histoire de Fontenay accompagné d'un petit texte de présentation. L'ensemble forme *L'Archive de la Quinzaine*.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DE POLICE

DIRECTION DU CONTENTIEUX, DES ARCHIVES ET DE LA SÉCURITÉ — 1^{er} BUREAU

Établissements dangereux, insalubres ou incommodes

AVIS D'ENQUÊTE

de commodo et incommodo

La Société « MEUBLE D'IMPRIMERIE », dont le siège social est à Fontenay-aux-Roses, route de Bièvres, 10, a présenté au Préfet de Police une demande à l'effet d'obtenir l'autorisation d'installer

à **FONTENAY-AUX-ROSES,**
rue Boucicaut, 132

Un Atelier où l'on travaille du bois à l'aide de machines-outils actionnées par des moteurs, l'établissement étant isolé, mais situé à moins de 30 mètres de tout bâtiment occupé par des tiers et de tous dépôts de bois, le nombre des machines-outils étant de 13

(3^e CLASSE).

L'enquête sera ouverte à la Mairie de Fontenay-aux-Roses, du *4 Mai 1945*
au *18 Mai 1945 inclus*

Toutes personnes qui auraient à présenter des moyens d'opposition contre ce projet, ou à formuler des observations à son sujet, devront les faire connaître dans le délai de *quinze jours*, à compter du jour de l'apposition de la présente affiche, à M. le Maire de Fontenay-aux-Roses, chargé de procéder à l'enquête de *commodo et incommodo*.

La demande et les plans sont déposés, durant l'enquête, à la Mairie de Fontenay-aux-Roses, où ils peuvent être consultés par les intéressés.

La deuxième classe comprend les établissements dont l'éloignement des habitations n'est pas rigoureusement nécessaire, mais dont l'exploitation ne peut être autorisée qu'à la condition que des mesures soient prises pour prévenir toute cause de danger ou d'inconvénients, soit pour la sécurité, la salubrité ou la commodité du voisinage, soit pour la santé publique, soit encore pour l'agriculture (loi du 19 décembre 1917).

L'autorisation sera donnée, s'il y a lieu, par le Préfet de Police, sauf recours des tiers devant le Conseil de Préfecture. Une copie de l'arrêté préfectoral sera déposée aux archives de la Mairie et mise à la disposition de tout intéressé.

Paris. — Imprimerie CHAIX (Succursale B), 11, boulevard Saint-Michel. — C.O.L. 34-3659. — 3363-45.